

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2021-ESP05**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	NaturAgora Développement
Préfet compétent :	Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre	Nom du projet : 62 - NaturAgora : Inventaire amphibiens
	Numéro du projet : 2021-01-22x-00066
	Numéro de la demande : 2021-00066-011-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La capture et la manipulation d'individus est nécessaire pour l'étude envisagée.

Les protocoles d'inventaire et les mesures sanitaires visant à limiter la dispersion d'éventuels pathogènes décrits, sont en cohérences avec les objectifs visés.

Le choix du type de piège pour l'étude des Tritons étant celui de nasses type « à vairons », il nous semble important de rappeler l'importance d'ajouter à ces nasses un système de flottaison (bouteilles d'eau vides, mousse isolante...) qui permettra aux individus piégés de venir respirer en surface.

AVIS :            **Favorable [X]**            Favorable sous conditions [ ]            Défavorable [ ]

Fait le 05/02/2021 à Lille

L'Expert délégué



**Guenaël HALLART**